

Carte tarifaire gaz TotalEnergies tip - janvier-février-mars 2022

Conditions particulières relatives à la formule variable TotalEnergies tip pour le gaz en Région wallonne - TVA 21% incluse

L'offre TotalEnergies tip est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région wallonne. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans établis en mars 2022 et aux contrats renouvelés en mai 2022 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

- 1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
- 2. Tarifs régulés :
 - 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 - 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰			
15,2917	68,99			

Le prix de l'énergie est indexé trimestriellement selon la formule tarifaire 0,106 * TTF103 (Endex) + 0,550 c€/kWh (hors TVA). TTF103 (Endex) représente la moyenne arithmétique en c€/kWh des cotations « end of day » (jours ouvrables de ICE Endex) pour le trimestre Q publiées au cours du mois qui précède directement le trimestre de fourniture sur le site de la bourse d'énergie ICE ENDEX (http://data.theice.com/) pour le produit Dutch TTF Gas Base Load Futures. Vous pouvez également consulter les paramètres gaz sur http://www.creg.be/fr/evolprix.html.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, TotalEnergies intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COÛTS DE TRANSPORT ¹	COÛTS DE	EDISTRIBUTION 2	– TERME VARIABLE	COÛTS D	DE DISTRIBUTIO	N – TERME FIXE ²	COÛT ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE
		0-5000 KWh	5001-150.000 KWh	150.001- 400.000 KWh	0-5000 KWh	5001-150.000 KWh	150.001- 400.000 KWh	Relevé annuel
	c€/KWh	c€/KWh	c€/KWh	c€/KWh	€/an	€/an	€/an	€/an
RESA SA Intercommunale	0,1779	3,5883	1,9278	1,6680	32,8273	115,8570	913,8770	0,0000

ORES (Namur - Namen)	0,1779	4,2920	1,9506	1,4048	30,2500	125,7920	781,8290	0,0000
ORES (Hainaut - Henegouwen)	0,1779	4,5595	2,2852	1,7615	29,0279	118,2290	730,7190	0,0000
ORES (Luxembourg - Luxemburg)	0,1779	3,2827	1,4911	1,0992	25,8577	98,5303	597,5340	0,0000
ORES (Waals- Brabant Wallon)	0,1779	3,9971	1,7743	1,2554	29,9233	123,8070	768,3500	0,0000
ORES (Mouscron - Moeskroen)	0,1779	3,5671	1,8151	1,4095	26,0513	99,7766	605,9440	0,0000

Taxes, redevances, cotisations et surcharges

TAXES, COTISATIONS ET REDEVANCES ³					
Cotisation fédérale ⁴	0,0000 c€/kWh				
Cotisation sur l'énergie	0,1208 c€/kWh				
Redevance de raccordement ⁵	c€/kWh				
TOTAL	c€/kWh				

L'offre TotalEnergies tip est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe), les présentes conditions prévalent.

⁰ La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement au gaz. Si le Client résilie son contrat de fourniture de gaz au cours des six premiers mois après le début de la fourniture conformément au contrat initial, une redevance fixe de six mois sera facturée. En cas de résiliation anticipée par le Client six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de fourniture initial ou en cas de résiliation à partir de la deuxième année, une redevance fixe sera facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.